

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

### COMPTE RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales*

#### 1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory	X		
CAVALHEIRO Vanessa	X		
CALLIBET Christophe		X	Didier COUTELLIER
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
MAUCOURT Solène		X	Bruno BOISSAY
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

#### 2- Désignation des secrétaires de séance

Véronique SERVAIS et Yann PORTUGUÈS

#### 3- Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2020

**Adopté à l'unanimité**

4- Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délibération n° 2020/028 du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution pour lesquelles Mme le Maire a décidé :

**DECISION 2020/06 : Feu d'artifice du 13 juillet 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal et portant sur les seuils de marché qui, après procédure adaptée, peuvent être attribués par décision du Maire,

Considérant qu'en application de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics selon la procédure adaptée définie par le Code de la commande publique,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'offre proposée par la société HANDELSE,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec HANDELSE un contrat pour la réalisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2020,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un contrat avec la société HANDELSE – dont le siège social est situé au 118 rue d'Orléans – 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, et représentée par Monsieur Stéphane JACQUET, pour la réalisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2020, sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du feu d'artifice (conception, fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé) est de 8 000.00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et fonction 024 « Relations extérieures » du budget communal de l'exercice en cours.

**DECISION 2020/07 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire femmes de football sur le site de Chemeau**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal et portant sur les seuils de marché qui, après procédure adaptée, peuvent être attribués par décision du Maire,

Considérant qu'en application de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'offre proposée par le cabinet LR Architecture,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec cabinet LR Architecture un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire femmes de football sur le site de Chemeau,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LR Architecture – dont le siège social est situé 64, rue de la Colonie – 75013 PARIS, et représentée par Madame Élisabeth REYNAUD, pour la construction d'un vestiaire femmes de football sur le site de Chemeau.

Article 2 : Le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire femmes de football sur le site de Chemeau s'élève à 18 866.25 € HT soit 22 639.50 € TTC

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement du budget communal.

### **DECISION 2020/08 : Identification et valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal et portant sur les seuils de marché qui, après procédure adaptée, peuvent être attribués par décision du Maire,

Considérant qu'en application de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'offre proposée par le OTC FLOW B.V.,

La commune de Saint-Denis-en-Val réalise régulièrement des travaux d'économie d'énergie sur son patrimoine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des opérations définies par le ministère du développement durable et peuvent donner lieu à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec OTC FLOW B.V. un contrat pour l'identification et la valorisation des certificats d'économie d'énergie,

A ce titre, OTC FLOW B.V. en tant que Mandataire de la commune de Saint-Denis-en-Val sera chargé d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE, de les déposer auprès du Pôle National des CEE et de les valoriser financièrement pour le compte de la commune de Saint-Denis-en-Val,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un contrat avec OTC FLOW B.V. – dont le siège social est situé à Amsterdam, pour l'identification et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Article 2 : OTC FLOW B.V devra réaliser et déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, les dossiers de demande de CEE pour les opérations correspondantes aux fiches standardisées et spécifiques réalisées pour le compte de la commune de Saint-Denis-en-Val.

### **5- Remboursement à titre exceptionnel de location de salle présentée par Gérard BOUDON**

Des Dionysiens ou des hors communes ont pu louer les salles de la commune.

Compte tenu de l'épidémie du coronavirus et du contexte sanitaire, des locations de salles ont été annulées.

Aussi, il y a lieu de rembourser les règlements qui ont pu être effectués conformément aux dispositions prévues par la délibération 2019/115 du 03 décembre 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ ACCORDE le remboursement à titre exceptionnelle des locations de salles communales dans les conditions suivantes :

Nom	Date réservation	Montant à rembourser
<b>SALLE PIERRE LANSON</b>		
M. ou Mme GONCALVES	30/05/2021 31/05/2021	460 euros
<b>SALLE GAITÉ</b>		
M. ou Mme MARION	05/12/2020 06/12/2020	326 euros
Mme ESTRUCH	14/11/2020 15/11/2020	188 euros (170+18 de chauffage)
Mme FENEYROL	30/01/2021 31/01/2021	170 euros
<b>SALLE DE LA GARE</b>		
Mme GARNIER	12/09/2020 13/09/2020	57 euros
<b>SALLE MONTJOIE</b>		
Mme PAUDCERF	26/09/2020 27/09/2020	100 euros

**Adopté à l'unanimité**

**6- Approbation et signature d'une convention financière de remboursement d'acquisition de produits liés à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 présentée par Gérard BOUDON**

Dans le cadre de la protection contre la pandémie COVID-19, et afin de protéger la population, les agents municipaux et les agents de la Métropole, Orléans Métropole a centralisé un certain nombre de commande de produits liés à la crise sanitaire (masques chirurgicaux et grand public, gel hydro-alcooliques, test sérologiques) afin de pouvoir couvrir les besoins des communes qui l'ont sollicitée.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités de remboursement à Orléans Métropole des équipements qu'elle a acquis et rétrocédés à titre onéreux à la Commune de Saint-Denis-en-Val.

La Commune de Saint-Denis-en-Val a exprimé les besoins suivants :

- Masques « grand public » : 800
- Masques « à usage unique » : 2 850

En contrepartie de la livraison des produits commandés, la Commune de Saint-Denis-en-Val s'est engagée à rembourser à Orléans Métropole le coût des masques.

Orléans Métropole a perçu une participation de l'Etat à l'acquisition des masques grand public qui vient en déduction du coût facturé à la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Par parallélisme, la Région Centre Val de Loire a perçu une participation de l'Etat à l'acquisition des masques chirurgicaux qui vient en déduction du coût facturé à Orléans Métropole et à la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Pour mémoire la participation de l'Etat correspond à 50% du prix d'achat réel (TTC) :

- Pour les masques à usage unique : le montant de l'aide correspondant à 50% du prix d'achat dans la limite de 42 centimes par masque ;
- Pour les masques réutilisables : le montant de l'aide correspond à 50% du prix d'achat dans la limite de 1 euro par masque.

Ainsi si le montant total de l'acquisition des produits commandés est de 3 891€, la refacturation totale est de 1 958,10 € s'établissant ainsi que suit :

- Masques « grand public » – dotation 1 (livraison le 5 mai 2020) : 800 masques au coût unitaire de 1,85 € soit un total de 1 480 €. La participation de l'Etat s'élevant à 736 € (soit 0,92 €/unité) le reste à charge **pour la commune de Saint-Denis-en-Val est de 744 €**
- Masques « à usage unique » – dotation 1 (livraison le 5 mai 2020) : 2 850 masques au prix unitaire de 0,846 € soit un total de 2 411,10€. La participation de l'Etat s'élevant à 1 107€ (soit 0,420€/ unité) **le reste à charge pour la commune de Saint-Denis-en-Val est de 1 214,10 €.**

Par ailleurs, sur proposition de la Région Centre Val de Loire, Orléans Métropole a procédé en avril dernier, à l'acquisition de tests sérologiques dans l'objectif de tester, auprès des agents et élus volontaires, leur niveau d'exposition au virus COVID-19.

La campagne de tests, qui se déroule dans le cadre d'une étude épidémiologique portée par le service de médecine mutualisé, a débuté en septembre dernier et prendra fin en début d'année 2021.

Orléans Métropole supporte pour le compte de l'ensemble de ses communes membres les coûts de réalisation des études et d'administration des tests (recrutement de personnel).

La commune de Saint-Denis-en-Val sera refacturée du nombre de tests réalisés dont le coût unitaire d'acquisition est de 10,80 €.

Un état sera transmis à la commune à l'issue de la période de tests.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE la convention financière de remboursement d'acquisition de produits liés à la crise sanitaire COVID-19,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val.

**Adopté à l'unanimité**

**7- Approbation d'une convention de groupement de commande pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole et les communes de la Métropole présentée par Gérard BOUDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Commune de Saint-Denis-en-Val mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy, qui prendra fin le 31 décembre 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val,
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Approbation portant sur la charte du télétravail présentée par Monique GAULT**

La crise sanitaire que nous connaissons a mis en exergue que les modes de fonctionnement devaient s'adapter aux circonstances et notamment par le biais du télétravail.

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions :

- double volontariat de l'agent et de son encadrant,
- réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable,
- droits et obligations des télétravailleurs identiques aux autres agents,
- un équipement fourni par l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 précise les conditions d'application du télétravail dans la fonction publique. Il précise notamment que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement.

L'article 11 de ce décret prévoit : « La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. ».

Le décret n°2020-524 du 06 mai 2020 déterminant les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la Fonction Publique apporte des adaptations au cadre juridique prévu par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Ce décret élargit les possibilités de recours au télétravail et permet d'y recourir de manière ponctuelle via l'attribution de jours flottants.

Ce nouveau décret prévoit notamment de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

En outre, il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance et permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- ADOPTE la charte du télétravail telle que présentée en annexe de la délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **9- Approbation et signature du protocole sur le droit de grève présentée par Monique GAULT**

Ce protocole est rédigé dans le cadre de l'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant pour objet d'encadrer, d'assortir de garanties légales et d'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations syndicales représentatives les modalités d'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour les services d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de 3 ans, d'accueil périscolaire et extrascolaire et de restauration collectives et scolaires, **les agents doivent indiquer leur intention de participer à la grève au plus tard 48 heures** (comprenant au moins un jour ouvré) avant le début de la cessation du travail.

Un agent s'étant déclaré gréviste et renonçant à son intention doit en informer son supérieur hiérarchique 24 heures au plus tard avant l'heure prévue de sa participation, tout comme l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service afin que l'autorité puisse l'affecter.

Ces obligations d'information ne sont pas requises lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions disciplinaires sont alors possibles.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE le protocole d'accords sur le droit de grève pour les services d'accueil des enfants et des personnes âgées,
- AUTORISE Mme le Maire à le signer avec le représentant syndical de la commune

## **Adopté à l'unanimité**

### **10- Approbation et signature de la convention de mise à disposition ascendante des agents communaux présentée par Monique GAULT**

Par délibération signée en date du 22 décembre 2017 (délibération 2017/142 du 22 décembre 2017), la commune de Saint Denis en Val a procédé à la mise à disposition de 3,15 ETP auprès d'Orléans Métropole du fait des transferts de compétences.

La convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il y a donc lieu de procéder à son renouvellement pour un an.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la commune pour la réalisation des compétences transférées à la métropole.

Les services mis à disposition exercent les compétences suivantes :

- Dans le domaine de l'espace public : l'entretien et la conception des espaces publics, la propreté de ces espaces, l'entretien et la conception des espaces verts attenants à la voirie (à l'exception des espaces verts qui restent gérés par la commune), la gestion de l'éclairage public, le mobilier urbain, la viabilité hivernale.

- Dans le domaine de l'eau potable : la gestion de la relation aux usagers et le cas échéant, avec le délégataire

Lorsque les services de la commune sont mis à disposition de la métropole, ils agissent en qualité de service métropolitain, avec toutes les conséquences de droit.

L'équivalent temps plein (ETP) représente 3.15 agents (9 agents au total).

Un état des agents concernés sera établi afin de permettre le fonctionnement et la gestion des situations RH des agents par la Métropole dans le cadre de la mise à disposition.

La mise à disposition des services de la Commune au profit de la Métropole fait l'objet d'un remboursement mensuel par cette dernière des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Tel est l'objet de la convention jointe en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux pour une durée d'un an,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

## **Adopté à l'unanimité**

### **11- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine – approbation présentée par Monique GAULT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite de l'agent au concours d'assistant de conservation du patrimoine et du souhait de la commune de le promouvoir sur ce grade eu égard à sa valeur professionnelle, il est nécessaire de créer ce dit poste.

Tel est ainsi l'objet de cette délibération.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Permanent	Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Promotion de la lecture publique /accueil de classe /gestion d'animations diverses	1 poste à 35h00

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des grades correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit : création d'un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine à 35h00

**Adopté à l'unanimité**

## **12- Autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale portant sur le festival culturel « Festiv'Elles » - édition 2021 présentée par Laurence BELLAIS**

« Festiv'Elles » est un festival pluridisciplinaire en écho à la journée internationale des droits des femmes.

Par les thématiques qu'il aborde, ce festival international entend contribuer à mettre à l'honneur des productions artistiques autour de la Journée internationale du 8 mars.

Le festival se décline en 3 volets d'intervention :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences en favorisant les productions régionales,
- La médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès au public,
- L'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales (conservatoires, bibliothèques, associations....).

La prochaine édition « Festiv'Elles » se déroulera du 9 au 31 mars 2021, avec une ouverture générale du festival le 8 mars.

Pour cette septième édition, la thématique « FEMMES ENGAGÉES » est retenue.

Entre 2016 à 2020, les communes d'Ingré, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, la Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Saran, Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc et Semoy ont signé (selon leur année d'arrivée dans « Festiv'Elles ») la convention intercommunale relative à ce festival communal.

La convention pour l'édition 2021 souligne que chacune des communes participantes assume la responsabilité artistique et budgétaire des événements qui lui sont propres et assure, pour sa valeur, l'exposition qu'elle accueille sur son territoire ainsi que le coût des projets d'action culturelle.

L'ensemble des frais de communication sont supporté par Orléans Métropole. Pour les projets communs, les coûts sont supportés entre les communes participantes.

L'article 9 de cette dudit convention stipule que l'engagement de l'une des communes participantes dans le partenariat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans les cas reconnus de force majeure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention intercommunale portant sur le festival culturel « Festiv'Elles » de l'édition 2021.
- DIT que cette présente convention conclue pour l'année 2021 ne pourra être reconduite pour les saisons suivantes que de manière expresse.

**Adopté à l'unanimité**

### **13- Dénomination d'une voie nouvelle – approbation présentée par Bruno BOISSAY**

Vu le Code de la Voirie,

Vu le permis d'aménager n° 045 274 19 C 0001 délivré le 24 octobre 2019 à Monsieur Alain COUPELLE, pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots à bâtir débouchant sur la rue du Moulin,

Considérant que des permis de construire sont en cours d'instruction et que la construction d'un des pavillons débute.

Afin de faciliter l'accès aux entreprises et aux services de secours en cas de besoin et de permettre aux futurs occupants d'entamer les démarches administratives nécessaires à leur installation, il paraît nécessaire dès maintenant de dénommer la voirie desservant l'ensemble des lots.

L'arrêté de lotir précise par ailleurs, que les espaces communs (voiries, réseaux divers, éclairage public ...) inclus dans le périmètre du lotissement, ne seront pas repris dans le domaine public communal et seront gérés et entretenus par l'association syndicale des propriétaires des lots.

La Commission Voirie a donné un avis favorable pour la dénomination suivante :

- Impasse des 4 vents

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- DÉCIDE de dénommer la nouvelle voie d'accès au lotissement débouchant sur la rue du Moulin « Impasse des 4 vents ».

### **Adopté à l'unanimité**

#### **14- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'accord cadre pour l'entretien des terrains de sport du site de Chemeau par Bruno BOISSAY**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 30 novembre 2020,

Vu la proposition du pouvoir adjudicateur,

L'accord-cadre conclu en 2017 pour les travaux d'entretien des terrains de sport du site de Chemeau étant arrivé à échéance, la commune de Saint Denis en Val a lancé en octobre dernier un avis d'appel public à concurrence afin de conclure un nouvel accord-cadre pour ces prestations.

Compte tenu du montant estimé du contrat et conformément au code de la commande publique, la consultation a été réalisée selon une procédure adaptée.

Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Après analyse de ces offres, suivant les critères de sélection définis au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de l'entreprise FOURNIER, sur la base d'un détail estimatif s'élevant à 47 348.40 € HT / an.

Le contrat prendra effet à sa date de notification, et sera reconductible par période annuelle deux fois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'accord-cadre pour l'entretien des terrains de sport du site de Chemeau avec la société FOURNIER (SIRET : 421 258 880 00010), dont le siège social est situé : 2241, Rue de Melleray 45560 SAINT DENIS EN VAL et représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, ,

- DIT que le montant de l'accord-cadre est fixé selon les modalités suivantes :

- Montant minimum annuel : 28 000 € HT
- Montant maximum annuel : 56 000 € HT

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61521 « Entretien réparations de terrains » fonction 412 « stades » du budget principal de la commune.

**Adopté à la majorité et 4 abstentions (Martine DELAVEAU, Prosper MOUAK, Catherine MARÇON-DAROUSSIN et Yann PORTUGUÈS)**

*La séance du Conseil Municipal est levée à 19h56*

À Saint-Denis-en-Val, le 22 décembre 2020

Le Maire,

**Marie-Philippe LUBET**



*Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication*